

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 FÉVRIER 2021 A 19H30 ESPACE CŒUR DES VALLÉES

N° 2021/01

L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis exceptionnellement dans une salle de l'Espace Cœur des Vallées afin de respecter l'ensemble des règles sanitaires (gestes barrières et distanciation physique) en vigueur en temps de pandémie, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PERILLAT dit LEGROS Muriel, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, Joëlle TIBURZIO, MM. Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Guillaume THIBAUT, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, M. Benjamin DELOCHE, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 4 décembre 2020
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
 Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Benjamin DELOCHE, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---ooOoo---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

I. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021.

Commentaires :

Mme Nicole LAURIA souhaite apporter une rectification sur le style du château Joseph AVET qui est de style « néo-gothique » et non « néo-classique » comme écrit dans le compte rendu.

Mme Joëlle TIBURZIO était absente. Son nom figure également dans la liste des élus présents.

II. **DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE-RENDU - ARTICLE L2122-21 DU CGCT**

N°	Date	Objet
2020/083	04/12/2020	Convention d'occupation pour le logement type 2, au rez de chaussée du 5 rue B. P. Favre, avec M. [REDACTED] pour un montant mensuel de 350 € – du 4/12/2020 au 3/12/2023.
2020/084	18/12/2020	Marché n° TH-2020-00 réhabilitation des sanitaires de l'école de la Vacherie – avenant n° 1 au lot n°1 « démolition – gros œuvre » pour un montant de 1 646,40 € TTC – montant total du lot 1 : 29 160 € TTC.
2020/085	28/12/2020	Contrat de prestation de services avec le CAUE de la Haute-Savoie sis ANNECY pour l'organisation d'une formation d'urbanisme pour les élus – coût 2 000 € TTC.
2020/086	28/12/2020	Occupation du domaine public – fixation de nouveaux tarifs.
2020/087	05/01/2021	Concessions cimetière – fixation de nouveaux tarifs.
2020/088	05/01/2021	Espace Cœur des Vallées – fixation de nouveaux tarifs.
2020/089	05/01/2021	Manifestations – fixation de nouveaux tarifs.
2020/090	28/12/2020	Sollicitation auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes d'une subvention pour la création d'une liaison douce entre Morette et le centre-ville de Thônes.
2020/091	28/12/2020	Contrat de cession des droits d'exploitation avec la société FAR sise PARIS pour le spectacle « NOA en concert » le 3/04/21 – avenant n°1 précisant les nouvelles conditions en relation avec la pandémie de la COVID-19.
2021/001	05/01/2021	Bibliothèque Municipale – fixation de nouveaux tarifs.
2021/002	05/01/2021	Occupation des biens communaux – fixation de nouveaux tarifs.
2021/003	05/01/2021	Occupation des salles communales – fixation de nouveaux tarifs.
2021/004	07/01/2021bis	Location de matériels techniques – fixation de nouveaux tarifs.

2021/005	12/01/2021	Convention d'occupation précaire et révocable – logement sis 5 rue J-J Rousseau avec M. [REDACTED] du 15/01/21 au 14/06/21 – montant mensuel de 430 €.
2021/006	29/01/2021	Convention d'occupation précaire et révocable d'un garage avec M. [REDACTED] – montant mensuel 45 €.
2021/007	29/01/2021	Demandes de concessions cimetière entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2020/083 au n° 2021/007.

Commentaires :

M. Rémi FRADIN demande si les tarifs de la bibliothèque adoptés par décision du Maire ont été ceux proposés en commission Culture. Mme Chantal PASSET confirme que ce sont ceux, en effet, qui ont été proposés par la commission.

AFFAIRES GÉNÉRALES – Rapporteur : M. le Maire

III. N° 2021/001 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MODIFICATION N° 1

Par délibération n°2020/140 du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

Par courrier en date du 28 décembre 2020, M. le Préfet souhaite que soit modifié l'article 29 dudit règlement concernant les modalités d'application de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, au sein du bulletin d'information générale.

En effet, le Conseil d'Etat a précisé dans son arrêt du 20 mai 2016 que « si ni le Conseil Municipal, ni le Maire de la commune ne sauraient en principe, contrôler le contenu des articles publiés, sous la responsabilité de leurs auteurs dans cet espace ; qu'il en va toutefois, autrement lorsqu'il ressort à l'évidence de son contenu qu'un tel article est de nature à engager la responsabilité pénale du directeur de publication, notamment s'il présente un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux ».

En conséquence, le Maire, en tant que directeur de la publication, n'a pas à contrôler la teneur des articles insérés par les conseillers d'opposition dans le bulletin d'information municipale, sauf si lesdits articles sont de nature à engager sa responsabilité pénale.

Il est proposé de modifier l'article 29 du règlement intérieur comme suit :

Par dérogation à ce principe général, les textes réservés à l'expression libre des listes représentées au Conseil municipal sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. Le Maire, en qualité de directeur de la publication, n'a pas à contrôler la teneur des articles insérés dans le bulletin sauf si ces articles sont de nature à engager sa responsabilité pénale.

Pour éviter des poursuites au titre de la diffusion de propos à caractère outrageant, diffamatoire ou injurieux, le directeur de la publication exerce son pouvoir de vérification et de surveillance et peut refuser, le cas échéant, de procéder à la publication des articles litigieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le règlement intérieur du Conseil Municipal comme figurant ci-dessus.

Commentaires :

M. Jean VULLIET indique qu'il faut se conformer à la réglementation. Manifestement, sous des mandats précédents, des choses anormales avaient été constatées.

La prise de connaissance par le directeur de la publication des articles doit se faire dans le respect de la liberté d'expression. L'expression libre doit être respectée.

M. le Maire explique qu'il est tout à fait dans cet état d'esprit ; s'il devait procéder au retrait d'un article, il le ferait en prévenant l'auteur de l'article posant problème.

IV. N° 2021/002 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois de la commune de Thônes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 février 2021 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande expresse de l'agent en charge du poste de Responsable de l'équipe de caisse et d'entretien de la piscine municipale en saison estivale, de modifier son temps de travail.

Considérant que cet agent, occupe également un poste dans le domaine périscolaire et bénéficie d'un temps de travail annualisé ;

Considérant que suite à sa demande, il est nécessaire de modifier sa durée hebdomadaire de travail et de la ramener de 27 h hebdomadaires annualisées à 17h30 hebdomadaires annualisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 27h hebdomadaires annualisées.
- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 17h30 hebdomadaires annualisées.

V. N° 2021/003 - PERSONNEL MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de la nouvelle année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un chèque cadeau aux agents suivants : Titulaires - Stagiaires - Contractuels (CDI) - contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois et présence dans la collectivité au 20 janvier.
Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la nouvelle année dans les conditions suivantes ; 1 chèque cadeau de 30 € par agent. Ils seront utilisés dans les commerces situés sur la commune de Thônes.
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6474 « versement aux œuvres sociales ».

Commentaires :

Mme Amandine DUNAND ajoute que ces chèques cadeaux ont été très appréciés par le personnel mais aussi par les commerçants.

VI. N° 2021/004 - SECTEUR SOUS LE CHATEAU – PARCELLE F 3503 – CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE

La SNC MARIGNAN SAVOIE LEMAN souhaite réaliser un programme de logements collectifs (80 logements permis de construire 1 et 32 logements permis de construire 2) sur les terrains F3258, 3189, 3183, 3184, 3187 appartenant actuellement aux Hospices de Thônes et à l'EHPAD Joseph Avet.

L'implantation des bâtiments collectifs proposée dans le PC07428020X0027 tire le meilleur parti des parcelles avec une forte déclivité. Afin de réaliser les travaux nécessaires aux constructions envisagées, notamment les travaux de terrassement et d'aménagements paysagers, déblai au droit du bâtiment n°2, le programme ne respecte pas les dispositions réglementaires de l'article 7 du Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette perspective, la SNC MARIGNAN SAVOIE LEMAN demande à bénéficier d'une servitude de cour commune sur une emprise partielle du terrain communal repris au cadastre F 3503, d'une largeur maximum de 4m et de 112 m de longueur (selon le plan masse du PC 07428020 X 0027), afin de répondre aux dispositions réglementaires de l'article 7 du Plan Local d'Urbanisme.

La constitution de cette servitude permet d'interdire au propriétaire d'un terrain voisin contigu de construire sur une partie de son terrain (servitude non aedificandi) ou de ne pas construire au-delà d'une certaine hauteur (servitude non altius tollendi), afin de préserver un espace minimal entre les constructions édifiées sur les deux terrains. Cet espace constitue l'assiette de la servitude ; il peut être situé d'un seul côté de la limite séparant les deux terrains ou des deux côtés de cette limite. Notons qu'en dépit de son appellation, l'établissement d'une servitude de cour commune n'engendre pas un usage commun de l'espace constituant le terrain d'assiette de la servitude.

La commune a signé un compromis de vente avec l'entreprise NEXITY IR PROGRAMMES ALPES le 14 novembre 2019 pour la cession des parcelles F 3501, F 3503p1 et F 3257p2, qui a été prorogé jusqu'au 20 avril 2021. Cette servitude sera reprise dans l'acte de vente définitif avec la société Nexity, cette dernière ayant donné son accord par écrit le 28 janvier 2021.

Il est précisé que la création de la servitude de cour commune est créée uniquement en cas de réalisation de l'opération MARIGNAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de la servitude de cour commune d'une largeur maximum de 4m et 112m de long grevant la propriété communale sur la parcelle F 3503 au niveau du secteur sous le château (plan joint).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de cette servitude de cour commune et tous documents à intervenir à cet effet.

Commentaires :

Mme Christine RODRIGUES demande si cela modifie le prix payé par NEXITY. M. le Maire répond que cela n'a aucune incidence.

M. le Maire demande à ce que deux modifications soient apportées sur le projet de délibération présentée :

- la création de la servitude d'une largeur maximum de 4 mètres,
- la création de la servitude de cour commune créée uniquement en cas de réalisation de l'opération MARIGNAN.

VII. N° 2021/005 - CRÉATION D'UNE DÉVIATION EST ENTRE LA ROUTE DES ARAVIS (RD 909) ET LA RUE DE LA SAULNE AVEC DESSERTE DIRECTE DE LA RUE B. PIERRE FAVRE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

Vu le Code de l'expropriation, en particulier les articles L. 13-4 et R. 13-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 et celle n° 2020/119 du 17 septembre 2020 par lesquelles M. le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat,

La commune de THÔNES projette de créer un barreau de déviation à l'Est du centre-ville, entre la RD 909 (dite route des Aravis) et la rue de la Saulne, avec un nouveau franchissement du Nom.
Le but est de détourner le trafic de transit Est-Sud du centre-ville.

Cette déviation-Est reliera directement la RD 909 (dite route des Aravis) à la rue de la Saulne, ce qui permettra de canaliser les flux via la rue de la Tournette et la rue des Clefs pour désengorger la circulation en centre-ville.

La voie de liaison entre le nouveau giratoire de la rue de la Saulne et la rue Bienheureux Pierre Favre permettra, quant à elle, un accès rapide depuis la RD 909 pour desservir les différents équipements présents dans cette rue et accueillant du public (collèges et lycée, maison des associations, bâtiment du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes (CCVT) et la Maison des services au public).

L'amélioration de la desserte de ces différents équipements contribuera à réduire le trafic de transit en centre-ville et sécurisera les usagers du domaine public.

La commune de THÔNES a entrepris depuis quelques années des négociations avec les riverains concernés. Actuellement, si la commune de THÔNES maîtrise déjà la majorité des terrains concernés par le projet, certaines parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'accords amiables.

.../...
Pour réaliser l'ouvrage projeté, la commune de THÔNES doit s'assurer de la maîtrise foncière complète du foncier nécessaire à sa réalisation.

Afin de finaliser les acquisitions et l'aménagement de la création d'une déviation Est entre la route des Aravis (RD 909) et la rue de la Saulne avec desserte directe de la rue Bienheureux Pierre Favre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à la déclaration d'utilité publique et d'approuver les dossiers qui seront mis à l'enquête publique, à savoir :

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan du périmètre de la D.U.P.
- Plan général des travaux
- Plan des ouvrages principaux
- Estimation des dépenses.

Le dossier d'enquête parcellaire :

- Etat parcellaire
- Plan parcellaire.

Le coût global de l'opération (acquisitions et travaux) s'élève à 4 115 932,56 € T.T.C.

La Déclaration d'Utilité Publique en vue de réaliser les acquisitions et les travaux est demandée au profit de la commune de THÔNES.

Considérant que le projet de création d'une déviation Est entre la route des Aravis (RD 909) et la rue de la Saulne avec desserte directe de la rue Bienheureux Pierre Favre nécessite d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance

- du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la nature des travaux, le coût de l'opération,
- du dossier d'enquête parcellaire.

par vote à main levée POUR : 22 CONTRE : 4 (MM. J. VULLIET, V. BONEU, Mme C. RODRIGUES, M. F. VAILLANT) ABSTENTIONS : 3 (M. R. FRADIN, Mmes J. TIBURZIO, G. VERJUS)

- **AUTORISE** M. le Maire, en application des articles L11-1, L11-2, R11-3-1 et R11-19 et R11-21 du code de l'expropriation, à solliciter de M. Le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à la création d'une déviation Est entre la route des Aravis (RD 909) et la rue de la Saulne avec desserte directe de la rue du Bienheureux Pierre Favre.

Commentaires :

Mme Claire BARRIN demande quelle est la procédure pour une déclaration d'utilité publique. M. le Maire répond que c'est le Préfet qui décidera si le projet est d'utilité publique. Si oui, le juge fixera les conditions de l'expropriation.

M. Jean VULLIET demande quelle sera la destination de la voie présentée en page 10 de la notice. Il lui semble que la rue de la Saulne va conserver son double sens sur l'ensemble de la longueur. Le barreau bleu aura pour objet de desservir la maison des Associations et les futurs locaux de la CCVT mais aussi les projets en devenir sur le secteur du Clos. Sinon, il lui semble que les cars ne passeront certainement pas.

M. le Maire lui répond que la voie et le giratoire répondront aux exigences de girations nécessaires pour le passage des cars.

Mme Christine RODRIGUES demande à quoi correspond le coût des acquisitions foncières. 987 000 € est le prix d'achat des maisons CAVAGNOUX et FAVRE-BONVIN. C'est l'Etat (France Domaine) qui a déterminé le prix. M. le Maire précise que ce prix prend en compte l'indemnité d'éviction.

Mme Christine RODRIGUES indique que l'avis du Département évoque le problème du volet cyclable et notamment le manque d'aménagement entre les deux giratoires. Elle précise qu'il faudrait quand même réfléchir à des aménagements adaptés. M. le Maire répond que ce projet a été réalisé avec l'accord du Département. M. Claude COLLOMB demande s'il est nécessaire de surenchérir le prix du pont en l'élargissant alors que des solutions alternatives peuvent être trouvées.

M. Vincent BONEU demande quel est l'objectif de fluidifier le trafic Sud alors que la déviation-Ouest ne sera pas réalisée. M. le Maire précise que la déviation-Ouest était inscrite dans le projet de PLU mais qu'une association de riverains s'est constituée pour contester ce projet. Pour éviter une nouvelle annulation de PLU, ce projet de déviation a été supprimé. Il ajoute que ce projet n'a pas non plus recueilli un avis favorable du Département.

Ainsi, il a été décidé de créer plutôt un périmètre d'étude laissant à la Commune un délai de 10 ans pour réfléchir à la concrétisation de cette déviation.

M. le Maire indique que rien ne sera fait avant la fin du mandat. Seule des études seront réalisées.

M. Vincent BONEU indique que le barreau bleu sera destiné à desservir le Clos. Il s'interroge sur la destination de l'espace vert utilisé en terrain de sport et espère qu'il restera naturel. M. le Maire indique que ce terrain est classé en Ue mais que les élus pourront décider de le classer autrement. Aujourd'hui, sa destination n'est pas connue mais il faut l'anticiper et prévoir les aménagements destinés à le desservir.

M. Vincent BONEU s'interroge sur l'intérêt de créer un barreau. M. Stéphane DELÉAGE indique qu'il est nécessaire pour aller vers la Maison des Associations. C'est plutôt sa dimension qui peut poser question.

M. le Maire demande à ce qu'on fasse confiance aux techniciens qui ont fait des analyses précises sur le dimensionnement des giratoires et du barreau.

Mme Gaëlle VERJUS demande à quoi sert le pont. M. le Maire précise que des mesures incitatives vont être prises pour éviter la fréquentation du centre-ville. Un bureau d'études a procédé à des analyses précises. Le but est d'enlever une circulation de transit. La circulation doit être contraignante au centre-ville pour que l'utilité du pont soit avérée.

Mme Gaëlle VERJUS demande si des limitations de vitesse vont être mises en place. M. Claude COLLOMB-PATTON répond par l'affirmative ; elles sont indispensables pour limiter la circulation dans le centre-ville.

M. Jean VULLIET souhaite un éclaircissement sur la nature de la voie reliant les pompes funèbres et le collège Saint Joseph. M. le Maire indique que cette voie est actuellement privée. Des courriers ont été adressés au collège pour demander à ce que cette voie soit classée dans le domaine public.

M. Jean VULLIET indique que si la DUP avait concerné uniquement le giratoire, il se serait abstenu. Mais comme elle concerne aussi le barreau bleu, il votera contre. Ce projet est excessif au niveau des coûts et il considère que c'est une mauvaise option pour Thônes.

M. Frédéric VAILLANT rejoint Jean VULLIET. Il considère cette déviation comme un non-sens. On ne peut freiner la vitesse dans certaines rues. Suite à la réunion publique, la recherche du chemin le plus

court n'est pas forcément le plus sécuritaire. La circulation quotidienne est la plus dure à gérer. Il votera contre également.

M. le Maire rappelle que la solution du toboggan n'a pas été retenue par le Département ; le but premier est de soulager le trafic du centre-ville et de l'apaiser.

M. Jean VULLIET indique qu'une autre solution peut être trouvée. Les arguments peuvent être entendus.

FINANCES - Rapporteur : M. Gilles GOLLIET

BUDGET PRINCIPAL

VIII. N° 2021/006 - BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du budget Principal figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses,

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
- 2° - statuant sur l'exécution du budget Principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, pour le budget Principal.

Commentaires :

M. Jean VULLIET demande si le compte de gestion est lié au compte Administratif. M. le Maire répond que le compte de gestion est tenu par le comptable public et est conforme au compte Administratif tenu par la Commune. Les résultats sont conformes et identiques.

IX. N° 2021/007 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 - EXAMEN ET APPROBATION

M. Gilles GOLLIET présente les résultats de l'exercice du budget Principal 2020 qui se résument ainsi :

INVESTISSEMENT :

DÉPENSES PRÉVUES :	6 846 087.70 €
RÉALISÉ :	3 996 533.57 €
RECETTES PRÉVUES :	6 846 087.70 €
RÉALISÉ :	3 631 042.54 €

FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES PRÉVUES :	8 469 928.00 €
REALISE :	8 594 520.73 €
RECETTES PRÉVUES :	8 469 928.00 €
RÉALISÉ :	9 807 409.19 €

RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT :	- 365 491.03 €
FONCTIONNEMENT :	1 212 888.46 €
RESULTAT GLOBAL :	847 397.43 €

M. le Maire se retire de la salle consulaire et la séance est placée sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{ère} Maire-Adjointe.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les dépenses modificatives de l'exercice concerné, donne acte de la décision faite du compte administratif ci-dessus.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE invite les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence de remarque, Mme Michèle FAVRE D'ANNE propose l'adoption du compte administratif 2020 du budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **CONSTATE** les restes à réaliser.
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Commentaires :

Mme Christine RODRIGUES demande à quoi correspond les 1 090 000 € section « autres constructions ». Il s'agit d'une écriture comptable d'achat/vente des locaux techniques de la RET.

M. Frédéric VAILLANT approuve la maîtrise du budget mais indique une nouvelle fois que le boulodrome est toujours chauffé, et, qu'en terme d'économie, il faudrait prendre des décisions pour envisager sa fermeture.

M. Jean VULLIET indique que la présentation indique que l'excédent est conséquent ; plus de 1.2 M€.

X. N° 2021/008 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2020

M. Gilles GOLLIET explique aux élus que l'affectation des résultats est liée au vote du compte administratif. Elle concerne uniquement la section de Fonctionnement. Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat de la section de fonctionnement devra obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section d'Investissement reste obligatoirement dans la section en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020 tels que constatés au compte administratif :

Excédent de fonctionnement de clôture :	1 212 888.46 €
AFFECTATION à la section Investissement	1 212 888.46 €

Commentaires :

Mme Gaëlle VERJUS demande pourquoi l'affectation ne concerne pas les 365 000 € seulement. M. le Maire rappelle que la politique choisie est de serrer le budget Fonctionnement pour privilégier le budget Investissement.

M. Claude COLLOMB-PATTON est hésitant et s'interroge pour savoir s'il ne serait pas opportun de conserver une certaine somme en fonctionnement qui pourrait-être affectée à l'entretien de la voirie. M. Pierre LESTAS indique que c'est une question que l'on pourra se poser l'année prochaine. M. le Maire précise que ce point a été évoqué en Conseil privé et non retenu.

M. Jean VULLIET indique que certaines communes ont pris conscience de l'actualité liée à la crise sanitaire. Des demandes pourraient-être anticipées et se laisser une marge de manœuvre pourrait-être appréciée.

M. Frédéric VAILLANT indique qu'une somme aurait pu être gardée en Fonctionnement pour le CCAS dans le cas de crise sociale suite à la COVID-19.

M. Stéphane DELÉAGE indique que si l'on revient sur l'affectation il faudra peut-être revenir sur les dépenses de mobilité et de rénovation énergétique.

Le budget a été présenté dans ce sens au Conseil privé et traduit le travail des commissions.

XI. N° 2021/009 - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

M. Gilles GOLLIET indique aux élus qu'il convient de fixer le montant des subventions qui doit être versé aux associations au titre de l'année 2021.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes a pris en charge les crédits pour toutes les associations qui ont des adhérents provenant de ses communes. Le montant du crédit de base a été déterminé par jeune adhérent de moins de 18 ans et pour toutes les associations ayant une activité à l'année, et un autre montant a été fixé pour celles ayant une activité saisonnière.

Par ailleurs, la commune souhaite conserver le versement des subventions pour certaines associations dont le fonctionnement relève de la commune de THÔNES : le Centre de Pratique Musicale, Thônes Patrimoine Culture, Arts et Loisirs Populaires, l'Harmonie Echo de la Tournette, ... et pour des associations sportives pour prendre en charge, en partie, les frais liés à l'embauche d'un salarié ainsi que les frais de déplacement.

Des subventions sont aussi versées aux écoles afin de financer les activités extra-scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **FIXE** les modalités d'attribution des subventions comme déterminées ci-dessus et dont le détail figure en annexe.

XII. N° 2021/010 - SUBVENTION VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2021

M. Gilles GOLLIET indique aux élus qu'il convient de fixer le montant de la subvention qui doit être versée au C.C.A.S. pour l'année 2021.

En fonction du projet de budget prévisionnel, il convient d'allouer une subvention d'un montant de 375 000 € nécessaire à l'équilibre du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la subvention allouée au C.C.A.S. au titre de l'année 2021 à 375 000 €.

Commentaires :

Mme Michèle FAVRE D'ANNE demande si en 2021 le CCAS aura bien sa dotation de 7 000 € provenant des recettes des concessions cimetière.

M. Gilles GOLLIET indique que lors de la dernière commission Finances il avait été évoqué le fait que ce montant soit investi dans les futurs travaux d'extension du cimetière mais que cette position sera proposée à la Municipalité. M. le Maire indique que cette perte devra être comblée par une subvention supplémentaire et que le budget du CCAS ne sera pas revu à la baisse.

M. Frédéric VAILLANT indique qu'il n'a pas apprécié la décision prise en fin d'année relative à la demande du Secours Populaire. Il précise que 95% du budget est affecté à la Petite Enfance. Il faut être

honnête envers la population. Le budget dédié au social est seulement de 5 000 € pour une population de 7 000 habitants. Il faudrait engager une véritable politique sociale.

M. le Maire précise qu'il a seulement dit que concernant la section de fonctionnement, les crédits sont annulés et ne peuvent être reportés. Il n'y a pas eu d'arbitrage mais un simple rappel des règles. A charge pour les élus de présenter leur dossier et de déterminer les budgets.

M. Frédéric VAILLANT indique qu'il sera vigilant à l'avenir sur les besoins notamment des associations.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE indique que l'association du Secours Populaire n'avait pas formulé de demande précise ni dans les délais.

XIII. N° 2021/011 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DÉFINITIVE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code de Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2021 du 10 décembre 2020 ;

Considérant les réunions des différentes commissions municipales qui se sont tenues pour définir les priorités budgétaires ;

M. Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint chargé des Finances, présente le budget primitif 2021, équilibré en recettes et en dépenses, et qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 8 749 979.87 €

RECETTES : 8 749 979.87 €

SECTION d'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 5 329 013.03 €

RECETTES : 5 329 013.03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 28 ABSTENTION : 1 (M. J. VULLIET)

- **ADOpte** le budget Primitif Principal 2021 de la commune de THÔNES.

Commentaires :

Fonctionnement :

M. Jean VULLIET indique que la dernière commission Scolaire avait souhaité bénéficier de l'aide de l'Etat pour le renouvellement du matériel informatique. Mme Stéphanie CARNIS indique qu'il s'agit d'une dépense d'investissement et non de fonctionnement.

Au niveau des droits de mutation, les frais sont fixes. La commission des Finances devra analyser les marges de manœuvre possibles et également analyser les raisons de l'excédent de fonctionnement 2020.

Investissement :

M. Gilles GOLLIET détaille les opérations d'investissement qui ont été rectifiées pour obtenir l'équilibre budgétaire.

M. Jean VULLIET demande si les travaux de la Roche de Thônes seront supportés intégralement par la commune. M. Fabien BOURY lui répond que la Commune supporte la totalité des travaux mais que RTE, RET et le Conseil Départemental rembourseront 75% des travaux.

M. Rémi FRADIN demande pourquoi il faudra emprunter en 2022. M. le Maire lui répond que certaines dépenses ont été reportées d'une année.

M. Vincent BONEU demande des précisions sur l'autofinancement et l'excédent. Ils constituent deux recettes d'investissement sur le budget Primitif.

M. Jean VULLIET indique qu'il s'abstiendra sur cette proposition budgétaire car des crédits sont prévus pour la déviation-Est.

XIV. N° 2021/012 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du budget annexe Eau et Assainissement figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses,

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
- 2° - statuant sur l'exécution du budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, pour le budget annexe Eau et Assainissement.

XV. N° 2021/013 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 - EXAMEN ET APPROBATION

M. Gilles GOLLIET présente les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe Eau et Assainissement qui se résument ainsi :

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES PRÉVUES :	2 057 107. 00 €
RÉALISÉ :	1 208 730. 23 €
RECETTES PRÉVUES :	2 057 107. 00 €
RÉALISÉ :	1 834 404. 90 €
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES PRÉVUES :	1 929 305, 72 €
RÉALISÉ :	1 569 326. 70 €
RECETTES PRÉVUES :	1 929 305. 72 €
RÉALISÉ :	1 894 276.73 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
INVESTISSEMENT :	625 674.67 €
FONCTIONNEMENT :	324 950.03 €
RESULTAT GLOBAL :	950 624.70 €

M. le Maire se retire de la salle consulaire et la séance est placée sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{er} Maire-Adjointe.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Eau et Assainissement, après s'être fait présenter le budget primitif et les dépenses modificatives de l'exercice concerné, donne acte de la décision faite du compte administratif ci-dessus.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE invite les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence de remarque, Mme Michèle FAVRE D'ANNE propose l'adoption du compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

- **CONSTATE** pour la comptabilité Eau et Assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **CONSTATE** les restes à réaliser.
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

XVI. N° 2021/014 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2020

M. Gilles GOLLIET explique aux élus que l'affectation des résultats est liée au vote du compte administratif. Elle concerne uniquement la section de fonctionnement. Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au compte 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le résultat de la section fonctionnement devra obligatoirement couvrir le besoin de financement de la section Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020 tels que constatés au compte administratif :

Excédent de fonctionnement de clôture :	324 950.03 €
AFFECTATION à la section Investissement :	324 950.03 €

XVII. N° 2021/015 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DÉFINITIVE du BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif proposé - équilibré en recettes et en dépenses - se résume ainsi :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 871 328.68 €
RECETTES : 1 871 328.68 €

SECTION d'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1 634 828.56€
RECETTES : 1 634 828.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif annexe Eau et Assainissement 2021 de la commune de THÔNES.

Commentaires :

M. Claire BARRIN, Conseillère Municipale et par ailleurs Présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (S.I.A), demande si une étude des eaux parasites a été inscrite au budget. Cela fait plusieurs années que le S.I.A la demande.

M. Fabien BOURY indique que les débordements viennent surtout des communes de MANIGOD et Les CLEFS. Les importants désordres proviennent de là. Dans le schéma directeur, il devrait y avoir des éléments.

Mme Claire BARRIN demande à ce que la commune de Thônes soit exemplaire pour vérifier ses eaux parasites. Elle fera un rappel aux autres communes.

Au niveau des dépenses d'investissement, les opérations sont détaillées par M. Pierre LESTAS ; il apporte des précisions sur le PPI dont il donne lecture.

Mme Gaëlle VERJUS demande si des travaux traditionnellement liés au budget annexe Eau peuvent se répartir et avoir des répercussions sur le budget Principal. En effet, des dépenses relatives à l'eau potable peuvent générer des dépenses sur le budget Principal comme la réfection des voiries et/ou des dépenses relatives à des interventions sur les réseaux secs.

M. Jean VULLIET demande si les travaux sur les réseaux se font en coordination avec d'autres intervenants et notamment avec les travaux de déploiement de la fibre. M. Fabien BOURY lui répond que la Commune le fait quand cela est possible mais concernant la fibre, c'est très difficile.

M. Jean VULLIET demande si les travaux prévus route du Château sont liés au projet Marignan. M. le Maire lui répond par l'affirmative mais qu'il a demandé une prise en charge partielle des travaux par le promoteur. Il précise que l'opération générera d'autres recettes notamment de la taxe d'aménagement.

BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS

XVIII. N° 2021/016 - BUDGET ANNEXE BOIS et FORETS – EXAMEN ET APPROBATION du COMPTE DE GESTION DE M. le COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du budget annexe Bois et Forêts figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses,

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,
- 2° - statuant sur l'exécution du budget annexe Bois et Forêts de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, pour le budget annexe Bois et Forêts.

XIX. N° 2021/017 BUDGET ANNEXE BOIS et FORETS – COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020 - EXAMEN et APPROBATION

Le compte administratif 2020 du budget annexe Bois et Forêts se résume ainsi :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
DÉPENSES PRÉVUES :	90 400,00 €
RÉALISÉ :	66 252,55 €
RECETTES PRÉVUES :	90 400,00 €
RÉALISÉ :	58 216,90 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DÉPENSES PRÉVUES :	73 300,00 €
RÉALISÉ :	49 276,97 €
RECETTES PRÉVUES :	73 300,00 €
RÉALISÉ :	40 321,53 €
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	

INVESTISSEMENT :	- 8 035.65 €
FONCTIONNEMENT :	- 8 955.44 €
RESULTAT GLOBAL :	-16 991.09 €

M. le Maire se retire de la salle consulaire et la séance est placée sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{er} Maire-Adjointe.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Bois et Forêts, après s'être fait présenter le budget primitif et les dépenses modificatives de l'exercice concerné, donne acte de la décision faite du compte administratif ci-dessus.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE invite les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence de remarque, Mme Michèle FAVRE D'ANNE propose l'adoption du compte administratif du budget annexe Bois et Forêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

- **CONSTATE** pour la comptabilité Bois et Forêts les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **CONSTATE** les restes à réaliser.
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Commentaires :

M. Frédéric VAILLANT demande à quoi se rapportent les frais de gardiennage. Il s'agit des frais facturés par l'ONF qui est chargé de l'entretien des forêts.

XX. N° 2021/018 - BUDGET ANNEXE BOIS et FORETS – APPROBATION DÉFINITIVE du BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif proposé - équilibré en recettes et en dépenses - se résume ainsi :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 56 500.00 €
RECETTES : 56 500.00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 45 400.00 €
RECETTES : 45 400.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif annexe Bois et Forêts 2021 de la commune de THÔNES.

Commentaires :

M. Karim CHALABI demande comment sont calculés les frais de gardiennage. L'ONF récupère 10% sur les ventes. Il y a une baisse constatée suite à la baisse des ventes.

M. Jean VULLIET demande si les acquisitions de forêts se font sur ce budget. Il lui est répondu par l'affirmative.

M. le Maire tient à remercier toutes les personnes qui se sont fortement impliquées dans la préparation budgétaire et notamment la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques. A travers eux, ce sont l'ensemble des services qu'il remercie.

Il salue également le travail de l'adjoint en charge des Finances et de l'ensemble des élus qui ont également œuvré pour l'élaboration de ces budgets dans le cadre du travail de leur commission.

Par ailleurs, M. le Maire demande à chaque élu de ne pas prendre d'initiative sur l'exécution du budget et demande à ce que les services, chargés de la planification et de l'exécution, soient saisis.

XXI. QUESTIONS DIVERSES

- Mme Gaëlle VERJUS demande au Maire un point de situation sur le dossier *Petites Villes de Demain* et si des crédits sont prévus au budget.
M. le Maire répond qu'il n'y a pas de crédit inscrit au budget 2021 et rappelle que les actions vont se mettre en place progressivement. Un projet de convention d'adhésion a été transmis par les services de l'Etat. Elle est en cours de finalisation.
- Mme Gaëlle VERJUS demande si un groupe de travail va être constitué sur le dossier Pittet.
M. le Maire précise qu'il s'agit d'un programme de logements sociaux. La commission Sociale sera saisie. L'intérêt de constituer un nouveau groupe de travail ne lui semble pas opportun, le dossier étant déjà bien avancé.
- Mme Gaëlle VERJUS demande pourquoi les commissions Prévention des risques et Grands projets ne se sont pas encore réunies.
M. Pierre LESTAS précise que la commission Prévention des risques doit se réunir le 17 février prochain. Au niveau des grands projets, la commission devra se réunir pour traiter notamment de l'aménagement du centre-ville. Les autres projets ont déjà fait l'objet de présentation et sont déjà en phase APD.
- M. Vincent BONEU s'interroge sur les comptes rendus des conseils municipaux publiés sur internet qui sont différents des procès-verbaux transmis aux élus.
M. Jean VULLIET demande à ce qu'on engage une réflexion sur les outils à mettre en place pour que les procès-verbaux retraçant l'ensemble des débats puissent être mis en valeur. Les débats sont intéressants et doivent être diffusés le plus largement possible.
- Mme Christine RODRIGUES indique que des fils téléphoniques ont été mis à terre à Thuy. Est-il possible de les enlever car c'est un problème récurrent.
- Mme Christine RODRIGUES indique que la rencontre élus/personnel municipal n'a pas encore eu lieu. M. le Maire lui répond que les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas encore cette rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Thônes, le 5 février 2021

Le secrétaire,

M. Benjamin DELOCHE

